

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.08.22	CV-22.452	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
MARCHÉ DE LA SAINT GILLES**

DL
MB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal CV-22.419 portant réglementation générale des marchés,

VU l'arrêté municipal CV-22.451 du 5 août 2022, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du critérium cycliste organisé le mercredi 31 août 2022 dans le cadre du Marché de la Saint Gilles,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le marché de la Saint Gilles sera organisé le MERCREDI 31 AOUT 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1.2 Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant le MERCREDI 31 AOUT 2022 à 8 h 00 jusqu'au MERCREDI 31 AOUT 2022 à 17 h 00 :

- PLACE DU DR VAYSSIÈRES.

1.2 La CIRCULATION et le STATIONNEMENT de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants de 18 h 00 à 23 h 45, sur le circuit emprunté par la course cycliste « prix de la Saint Gilles » conformément à l'arrêté municipal CV-22.451 du août 2022 susvisé.

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière.

Commune	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
de FLERS	05.08.22	CV-22.452	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq août deux mille vingt-deux



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jacques DUPERRON

10 AOUT 2022		Diffusion le
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental Bus verts Bus urbains (VTNI) Bus TER SIRTOM Presse Monsieur le Président de l'Association Flers Cyclisme 61 – didierpoupion@wanadoo.fr	Recueil des actes administratifs municipaux Affichage Subay SAHIN DAT (OTC, COM) DCULT (musée) DA (service transports) COM DEP Police Municipale FLERS AGGLO Repro Gardes Service Voirie ASVP Service Citoyenneté et vie quotidienne	